



Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'OBLIGATION D'EMPLOI DANS LE SECTEUR PUBLIC

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout établissement public d'au moins 20 agents a une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de son effectif total :

- L'État et ses établissements publics
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière
- Le Conseil d'État, la Cour des comptes ainsi que les autorités administratives indépendantes

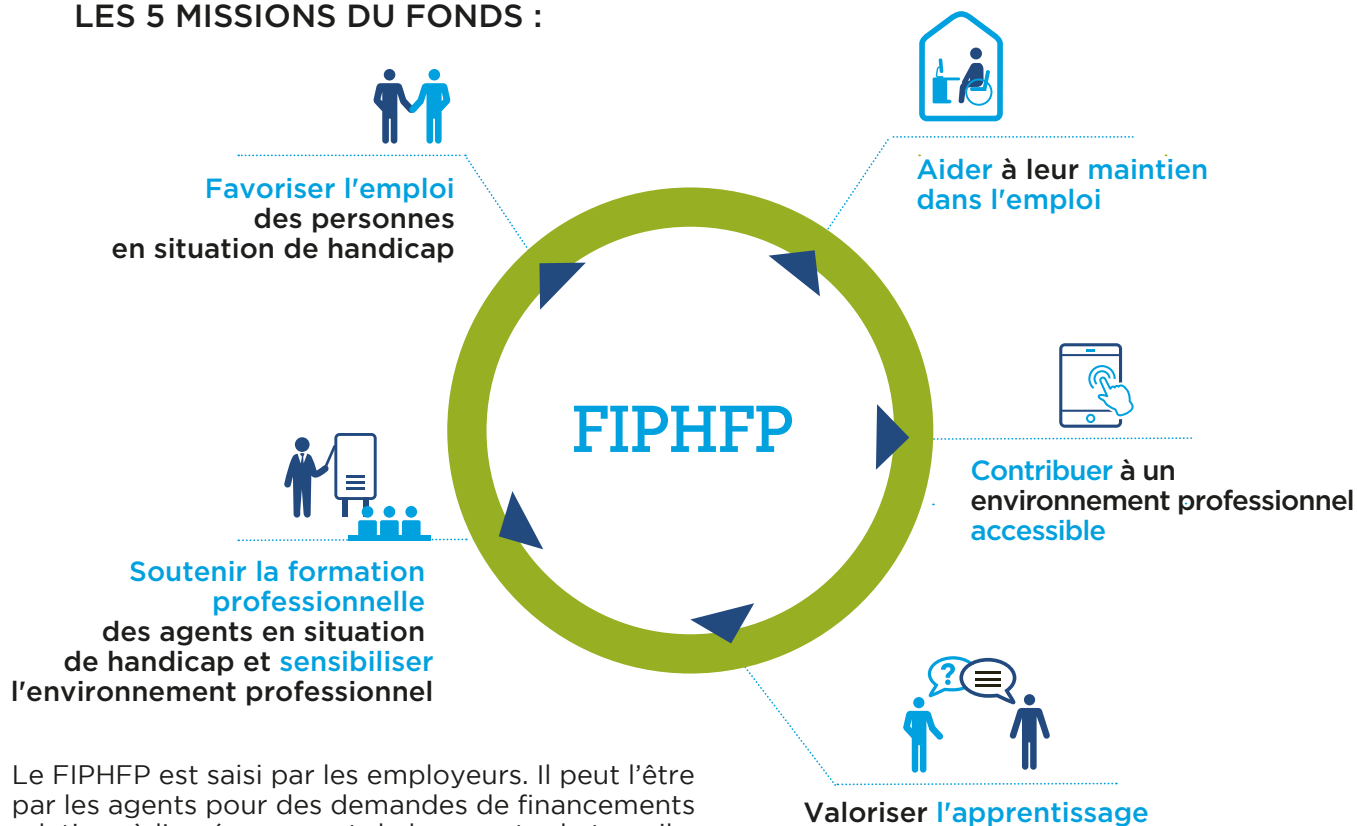
COMMENT RESPECTER L'OBLIGATION D'EMPLOI ?

Trois possibilités s'offrent aux employeurs publics

- 1** L'emploi direct de personnes en situation de handicap
- 2** Le recours à des prestations des ESAT et des entreprises adaptées
- 3** Le versement d'une contribution au FIPHFP

LE FIPHFP : L'ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE L'EMPLOI PUBLIC POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LES 5 MISSIONS DU FONDS :



- Le FIPHFP est saisi par les employeurs. Il peut l'être par les agents pour des demandes de financements relatives à l'aménagement de leur poste de travail, leur formation et leur accompagnement dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

DES RÉSULTATS À LA HAUTEUR DE L'ENGAGEMENT DU FIPHFP ET DES EMPLOYEURS PUBLICS

Évolution du taux d'emploi légal



Zoom sur les chiffres 2016 :

fonction
publique de
l'État
4,34 %



fonction
publique
territoriale
6,39 %



fonction
publique
hospitalière
5,51 %



En 2016, 14 500 administrations et collectivités publiques emploient 232 206 travailleurs en situation de handicap.

Le nombre de recrutements de l'année s'est élevé à 27 128 et de maintien dans l'emploi à 16 864.

DES INTERVENTIONS TOUJOURS PLUS IMPORTANTES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS CROISSANTS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Les 4 leviers d'intervention du Fonds :

LES AIDES PONCTUELLES	PROGRAMME ACCESSIBILITÉ	CONVENTIONS	PARTENARIATS & PACTE
Elles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein. ■ À retenir : 23,57 millions d' € financés par le FIPHFP en 2016	Ce programme permet aux employeurs de bénéficier de financements pour développer l'accessibilité. ■ À retenir : 13,28 millions d' € financés par le FIPHFP en 2016	Elles sont proposées aux employeurs dont les effectifs sont supérieurs à 650 agents. ■ À retenir : 56,55 millions d' € financés par le FIPHFP en 2016	Le FIPHFP noue des partenariats avec de nombreux acteurs dans le monde du handicap et de l'emploi. ■ À retenir : 55,75 millions d' € financés par le FIPHFP en 2016

Partenaires : Les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale



EXEMPLES D'INTERVENTIONS DU FIPHFP*

Le FIPHFP vise à améliorer les conditions de vie professionnelles des personnes en situation de handicap par le financement de prothèses, de fauteuils roulants, d'aides au déménagement...

Le FIPHFP prend en charge la rémunération des apprentis en situation de handicap à hauteur de 80 % de leur rémunération brute et des charges patronales par année d'apprentissage.

Parce qu'un poste de travail accessible implique nécessairement un volet numérique, le FIPHFP finance la mise en accessibilité des sites internet et autres applicatifs web.

Le Fonds propose des aides en faveur du transport adapté domicile / travail et de l'aménagement du véhicule personnel pour faciliter la mobilité des agents.

Le Fonds finance les aménagements facilitant le télétravail ainsi que l'adaptation du poste de travail des agents en situation de handicap.

Par le financement des bilans de compétences et des formations professionnelles, le FIPHFP accompagne les agents en situation de handicap dans leur insertion et maintien dans l'emploi.

Le FIPHFP finance les études et diagnostics visant à permettre aux employeurs de développer leur politique handicap.

Au-delà des aménagements matériels, le FIPHFP prend en charge les aides humaines (auxiliaires, tutorats, interprètes en langue des signes...) nécessaires à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le FIPHFP prend en charge les dépenses de communication, d'information et de sensibilisation collective des collaborateurs.

*Retrouvez tous les détails dans le catalogue des interventions du FIPHFP

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU FIPHFP

« Le FIPHFP est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget. »
(décret n° 2006-501 du 3 mai 2006)

COMITÉ NATIONAL

Le Comité national est composé de 3 collèges représentant les employeurs, les personnels, les associations ou organismes de personnes en situation de handicap. Il définit les orientations stratégiques, vote le budget et approuve les conventions nationales.

Président :

Dominique PERRIOT

Vice-Présidents :

Agnès DUGUET et Florian GUZDEK

COMITÉS LOCAUX

Valident les conventions avec les employeurs locaux et les rapports annuels locaux.

Favorisent une approche territoriale de la mise en oeuvre de la politique handicap.

17 Comités locaux en France

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Prépare et met en oeuvre les délibérations du Comité national.

Directeur :

Marc DESJARDINS

Directrice adjointe :

Hélène BERENGUIER

Secrétaire générale :

Christelle DE BATZ

Déléguée aux employeurs nationaux et aux partenariats :

Nathalie DROSS-LEJARD

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL AU HANDICAP

Un relais de proximité du gestionnaire administratif en région et un représentant de la politique du FIPHFP sur les territoires :
Il anime les Comités locaux ;
Il va à la rencontre des employeurs publics, les aide à développer leurs politiques en faveur des personnes en situation de handicap et leur propose de conventionner ;
Il anime les Handi-Pactes ;
Il est le relais de l'État pour la politique handicap dans les fonctions publiques en région.

1 par région

LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF : CAISSE DES DÉPÔTS

Assure la gestion administrative et opérationnelle du FIPHFP ainsi que son secrétariat administratif, au niveau national comme au niveau local.

